



Fraude, chèques reçu suspect

Par **heythere105**, le **16/01/2019** à **19:37**

Bonjour,

voilà, ça fait maintenant 2 ans que je laisse cette histoire traîner parceque à chaque fois j'oublie de me renseigner.

Il y a deux ans j'ai vendu une moto à un jeune homme. Il me proposait par mail de l'acheter à un prix très raisonnable pour une moto d'occasion, 1900€. Étant donné que la proposition était alléchante j'ai accepté. Or il me paraissait trop enthousiaste de payer autant sans avoir d'hésitation. Puis quand je suis rentré j'ai remarqué que le nom sur le chèque ne correspondait pas à celui sur le mail (il se peut que ce soit normale Mais c'est louche) et j'ai décidé d'attendre avant de l'encaisser. Alors ma question est la suivante.

Au mieux le chèque est valide au pire c'est une arnaque, donc puis-je encaisser ce chèque sans risquer d'amende ou de pénalité si jamais ce chèque est une fraude ou un chèque volé ? Ou devrais-je juste éviter de m'embarquer là dedans ?

Par **Visiteur**, le **16/01/2019** à **21:38**

Bonjour

Je ne comprends pas vraiment pourquoi vous n'avez pas encaissé ce chèque...

Malheureusement pour vous, ce chèque n'est plus valable (validité an et 8 jours).

Vous pouvez lui demander d'en faire un autre en remplacement, c'est votre droit car l'achat n'est pas payé.

Par **Visiteur**, le **17/01/2019** à **09:22**

Bonjour,

donc en gros vous avez vendu votre moto sans encaisser le chèque parce que vous aviez un doute sur ce dernier ? Donc vous lui avez donné votre moto ?! Et ce n'est que 2 ans après que vous vous activez ? Un peu tard non ?

Par **P.M.**, le **17/01/2019** à **09:38**

Bonjour,

Même si le chèque n'est plus valable, la dette demeure mais je doute que vous puissiez la récupérer et vous risquez en plus des frais bancaires...

Par **Visiteur**, le **17/01/2019** à **10:54**

la dette... le vendeur a payé ce qu'il devait ? C'est l'acheteur qui n'a pas pour on ne sait quelle raison ! encaissé le chèque !?

Par **P.M.**, le **17/01/2019** à **11:13**

Le vendeur n'a pas payé ce qu'il devait puisque le chèque n'a jamais été encaissé, c'est comme s'il avait été perdu même si le vendeur s'y prend tard...

Ce n'est pas la remise d'un chèque qui éteint une dette mais son encaissement jusqu'à la prescription de la créance...